

<b>REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT</b> <b>« Tentez de gagner 1 voyage pour 2 personnes en Californie (Etats-Unis) »</b>
--

### Article 1 : Société organisatrice

Johnson & Johnson Vision Care, division de Johnson & Johnson Medical SAS, 1 rue Camille Desmoulins, 92787 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, Société au capital de 20 049 297 euros, RCS Nanterre B 612 030 619 (ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise du **08 avril 2019 au 31 décembre 2019** à 23h59 (heure limite de participation) un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Tentez de gagner un voyage pour 2 personne en Californie (Etats-Unis)** », diffusé via de la PLV dans les magasins partenaires participant (voir article 4) (ci-après dénommé le « tirage au sort »).

### Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le tirage au sort est limité à une seule inscription par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de l'opération.

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et DROM-COM inclus et détentrice d'une adresse e-mail, à l'exclusion du personnel de Johnson & Johnson Vision.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer, le participant doit :

1. Retirer un dépliant de participation chez son opticien participant à l'opération
2. À l'aide de son opticien, répondre au questionnaire présent sur le dépliant de participation.
3. Demander à son opticien d'apposer le tampon du magasin sur l'espace prévu à cet effet sur le dépliant et de cocher la case « Je confirme avoir réalisé ce questionnaire avec mon client ».
4. Se connecter sur la page [www.acuvue.fr/tirage-au-sort](http://www.acuvue.fr/tirage-au-sort) entre le **8 avril 2019** et le **31 décembre 2019** à 23h59.  
Un lien vous redirigera sur le site de participation <https://jeu-acuvue.e-odr.fr> qui sera mis en ligne le 13 mai 2019.

5. Remplir le formulaire en ligne :

- Nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone ;
- Charger la photo ou le scan du bordereau sur lequel le tampon du magasin aura préalablement été apposé ;
- Accepter le présent règlement du tirage au sort.

Le participant est tenu de veiller à la lisibilité de la photo ou du scan chargé dans le formulaire de participation. Un scan ou une photo non lisible ou erronée ne permettra pas au gagnant de prétendre au retrait du lot.

Une fois le formulaire rempli et validé (en cliquant sur le bouton « ENVOYER ») le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort pour gagner un voyage pour deux personnes en Californie (Etats-Unis).

Un tirage au sort aura lieu en janvier 2020 afin de tirer au sort le gagnant d'un voyage pour deux personnes en Californie (Etats-Unis). Le tirage au sort sera réalisé par SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble "Le Grassi" – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100).

### Article 3 : Dotation

La dotation mise en jeu par tirage comprend :

- Deux (2) vols aller-retour en classe économique au départ de Paris et à destination de la Californie aux Etats-Unis, bagages en soute inclus.
- Départ entre le 15 mai 2020 et le 31 décembre 2020, hors vacances scolaires et période de fêtes de fin d'année et sous réserve de disponibilités.
- Transfert(s) aéroport-hôtel inclus.
- Dix (10) nuits d'hôtel (3 étoiles) maximum pour deux (2) personnes, base chambre double en petits déjeuners. La catégorie, la formule et le nombre de nuitées dépendront de la période de départ souhaitée par le gagnant, qui déterminera le prix des vols.
- La location d'une voiture sur l'ensemble du séjour (kilométrage illimités)
- Valeur maximale du lot : 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises). La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le voyage ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Le carburant et frais liés à la voiture de location
- L'ESTA
- Les frais de transports entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ
- Les dépenses personnelles et les extras

Tous les frais exposés postérieurement au tirage au sort notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Après réservation, le séjour et les éléments qui le composent ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot, sans qu'aucun remboursement sous quelle que forme que ce soit ne puisse être exigé. Le Lot sera définitivement perdu pour son Gagnant.

#### **Article 4 : Modification ou annulation du tirage au sort**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce tirage au sort pour des raisons techniques et de mise à jour.

#### **Article 5 : Publication et Remise des lots**

Après tirage au sort, le gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire d'inscription au tirage au sort (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet e-mail. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant, dans les trente jours (30) suivant l'envoi de cet e-mail, à défaut de quoi, la dotation sera perdue et le gagnant ne pourra plus prétendre à un quelconque lot.

Un (1) suppléant sera également tiré au sort dans le cas où le gagnant initial ne puisse pas bénéficier de son lot ou qu'il ne réponde pas dans le délai imparti ou que le scan ou la photo chargée via le formulaire de participation ne soit pas conforme.

L'Organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

#### **Article 6 : Autorisation du gagnant**

Le gagnant autorise Johnson & Johnson Vision Care à utiliser son prénom, son âge et sa ville de résidence dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 7 : Données personnelles**

Les informations vous concernant et recueillies par Johnson & Johnson Vision Care sont destinées au tirage au sort du gagnant au tirage au sort « Tentez de gagner un voyage pour 2 personnes en Californie (Etats-Unis) ». Les données d'identification que vous nous transmettez seront utilisées dans le cadre de ce tirage au sort et à des fins statistiques

anonymisées. Vos données sont destinées à Johnson & Johnson Vision Care, ses sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes au titre de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier en termes de confidentialité et de sécurité. Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact positif.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que de limitation du traitement de vos données et du droit à la portabilité de vos données lorsque la réglementation le prévoit. Vous pouvez exercer vos droits sur justificatif de votre identité, en écrivant à l'adresse mail suivante : [privacymddfrance@its.jnj.com](mailto:privacymddfrance@its.jnj.com). Pour plus d'informations sur vos droits, rendez-vous sur [www.acuvue.fr/politique-de-confidentialite](http://www.acuvue.fr/politique-de-confidentialite).

### **Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure**

En cas de nécessité, l'Organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le tirage au sort sans préavis. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du tirage au sort) le tirage au sort ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le tirage au sort devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le tirage au sort. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publié sur les sites Internet [www.acuvue.fr/tirage-au-sort](http://www.acuvue.fr/tirage-au-sort) et <https://jeu-acuvue.e-odr.fr>.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes inhérents à la communication via les sites Internet [www.acuvue.fr/tirage-au-sort](http://www.acuvue.fr/tirage-au-sort) et <https://jeu-acuvue.e-odr.fr> ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du tirage au sort.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse email, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via les sites [www.acuvue.fr/tirage-au-sort](http://www.acuvue.fr/tirage-au-sort) et <https://jeu-acuvue.e-odr.fr>.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

Toute participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du tirage au sort ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du tirage au sort. Le présent règlement sera disponible sur les sites Internet [www.acuvue.fr/tirage-au-sort](http://www.acuvue.fr/tirage-au-sort) et <https://jeu-acuvue.e-odr.fr> et pourra être consulté par tous les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement et les modalités et mécanismes du tirage au sort. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du tirage au sort.

Les participants sont informés que la connexion Internet pour accéder au tirage au sort ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le présent règlement sera disponible sur les sites Internet [www.acuvue.fr/tirage-au-sort](http://www.acuvue.fr/tirage-au-sort) et <https://jeu-acuvue.e-odr.fr> et pourra être consulté par tous les participants jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Ce tirage au sort et le présent règlement sont soumis à la loi française.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble "Le Grassi" – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Johnson & Johnson Vision Care, responsable de traitement, domicilié à Issy-Les-Moulineaux (92), afin de gérer le tirage au sort du jeu « Tentez de gagner 1 voyage pour 2 personnes en Californie (Etats-Unis) ».

Le DPO est joignable à l'adresse mail suivante : [privacymddfrance@its.jnj.com](mailto:privacymddfrance@its.jnj.com).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de Johnson & Johnson Vision Care. La base légale du traitement est le consentement des personnes. Les données d'identification que vous nous transmettez seront utilisées dans le cadre de cette offre et à des fins statistiques anonymisées. Johnson & Johnson Vision Care conserve vos données pendant une durée de trois ans à compter du dernier contact positif.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr). Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, y compris le profilage, d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, en vous adressant à : [privacymddfrance@its.jnj.com](mailto:privacymddfrance@its.jnj.com), accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature. Pour plus d'informations sur vos droits, rendez-vous sur [www.acuvue.fr/politique-de-confidentialite](http://www.acuvue.fr/politique-de-confidentialite).